

- Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole.
- Règlement (CE) n° 247/2006 modifié du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.
- Règlement (CE) n° 793/2006 modifié de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.
- Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques déposé par la France en application du Règlement (CE) n°247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006, validé par la Commission le 16 octobre 2006 (Décision C (2006) 4809) modifiée)

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Messieurs les Directeurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Monsieur le Président Directeur Général de l'Agence de Services et de Paiement	Pour information : - Audit interne (CGAER) - Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer - Délégation générale à l'Outre-Mer - Monsieur le Directeur de ODEADOM

Bureau à contacter

DGPAAT - Bureau des Soutiens directs
 Mel : colette.bourjoux@agriculture.gouv.fr